

## PROCÈS-VERBAL D'ELECTION

### SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à Hagetmau.*

**Délégués titulaires présents :**

M. ARRAMON Xavier, M. BERNADET Pascal, M. BIENAIME Florian, M. CARRERE Christian, M. CASSIAU Pascal, M. CASTEL Philippe, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. CAZALA Serge, M. COLIN Hubert, M. COUBLUCQ Laurent, M. CRABOS Robert, M. DUBOY Jean-Claude, MME. DUCASSE Catherine, M. DULAYET Maurice, MME. ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Vincent, MME. GERMANEAU Sandrine, M. HAURAT Jean-Yves, M. HUSTET Hervé, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LANNEGRAND Stéphane, MME. LANUQUE Véronique, M. LARRODE Roger, MME. LEENKNEGT Virginie, M. LOCARDEL Gérard, MME. MINELLE Céline, M. MOLLES Christian, M. PEDEGERT Daniel, M. SOUSTRA Thierry

**Délégués suppléants présents :**

MME. HOLVOET Rachel, M. LAFERRERE Yannick, M. LUPIET Serge, M. SOUARN Boris

**Délégués titulaires excusés :**

M. DAVANTES Jean-Charles, M. DUTREUILH Damien, MME. FOURCADE Sandrine, M. GABOULEAUD Jean-Jacques, M. GOUAILLARDOU Frédéric, M. LALANNE Philippe, M. MARQUIS MAJESTE LARROUY Tom, M. MUGAIN Nicolas, M. NOGUÈS David, M. PEDURTHE-LAUGA Jean-Pierre, M. VIDAILHET Jean-Paul

**Délégués suppléants excusés :**

M. ALBERDI Daniel, M. BARDERY Jean-Claude, M. LANDRIEUX Alexis, M. MARQUIS Christophe,

**Délégués titulaires absents :**

M. CASTAINGTS Marc, MME. DELSOL Sandrine, M. LABORDE Philippe, M. MAYSONNAVE Jean-Michel, M. MEUNIER Jean-Lou, M. PAINGAUD Christophe, MME. PEGUILHE Isabelle, MME. PEYSALLE Florence, M. SAINT-GERMAIN Mathieu,

**Délégués suppléants absents :**

M. ARRIAU Philippe, M. BACHERE Robert, M. CARRERE Baptiste, MME. CAZENAVE Isabelle, M. DUSSARRAT Nicolas, M. LASCOUMETTES Jean-Robert, M. LAUDRIN Erwan,

**Pouvoirs :**

M. DAVANTES Jean-Charles donne pouvoir à MME. MINELLE Céline  
M. VIDAILHET Jean-Paul donne pouvoir à M. CAYRAFOURCQ Frédéric  
M. LALANNE Philippe donne pouvoir à M. LOCARDEL Gérard  
M. NOGUÈS David donne pouvoir à MME. GERMANEAU Sandrine

**Secrétaire de séance :** MME. Sandrine GERMANEAU

**Ordre du jour de la séance :**

- Validation et signature du procès verbal du conseil syndical en date du 27 février 2026
- Installation du nouveau Conseil syndical
- Election du Président
- Fixation du nombre de vice-présidents
- Election du ou des Vice-présidents
- Election des membres du bureau
- Lecture de la Charte de l'élus local

Le président sortant, M. DANÉ Jean-jacques qui ne se représente pas, a accueilli les nouveaux élus avant de céder la présidence de la première partie de la réunion d'installation à M. DUBOY Jean-Claude, Doyen d'âge.

### **1. Présidence de l'assemblée**

M.DUBOY Jean-Claude, le plus âgé des membres présents du Conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués ; a dénombré 33 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **2. Installation des membres de l'assemblée délibérante**

M.DUBOY Jean-Claude, Doyen d'âge et président de séance, a après l'appel nominal, déclaré l'ensemble des membres du Conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

#### Pour la Communauté de communes Terres de Chalosse :

M. BERNADET Pascal, délégué titulaire  
M. CASTAINGTS Marc, délégué titulaire  
MME. LANUQUE Véronique, déléguée titulaire  
M. SAINT-GERMAIN Mathieu, délégué titulaire  
MME. HOLVOET Rachel, déléguée suppléante

#### Pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

M. COLIN Hubert, délégué titulaire  
M. DUBOY Jean-Claude, délégué titulaire  
M. LABORDE Philippe, délégué titulaire  
M. LARRODE Roger, délégué titulaire  
M. MAYSONNAVE Jean-Michel, délégué titulaire  
M.BACHERE Robert, délégué suppléant  
MME. CAZENAVE Isabelle, déléguée suppléante

Pour la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys :

M. CASSIAU Pascal, délégué titulaire  
M. CRABOS Robert, délégué titulaire  
MME. DUCASSE Catherine, déléguée titulaire  
M. DULAYET Maurice, délégué titulaire  
M. DUTREUILH Damien, délégué titulaire  
M. GARBAY Vincent, délégué titulaire  
M. HAURAT Jean-Yves, délégué titulaire  
M. DUSSARAT Nicolas, délégué suppléant  
M. SOUARN Boris, délégué suppléant

Pour la Communauté de communes Chalosse Tursan :

MME. GERMANEAU Sandrine, déléguée titulaire  
M. LANNEGRAND Stéphane, délégué titulaire  
M. NOGUÈS David, délégué titulaire  
M. LAUDRIN Erwan, délégué suppléant

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax :

M. CARRERE Christian, délégué titulaire  
M. CASTEL Philippe, délégué titulaire  
MME. DELSOL Sandrine, déléguée titulaire  
MME. ERIDIA Martine, déléguée titulaire  
M. GABOULEAUD Jean-Jacques, délégué titulaire  
MME. PEYSALLE Florence, déléguée titulaire  
M. ALBERDI Daniel, délégué suppléant  
M. BARDERY Jean-Claude, délégué suppléant

Pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

M. CAZALA Serge, délégué titulaire  
MME. LEENKNEGT Virginie, déléguée titulaire  
M. LASCOUMETTES Jean-Robert, délégué suppléant

Pour la Communauté de communes de Lacq-Orthez :

M. COUBLUCQ Laurent, délégué titulaire  
M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, délégué titulaire  
M. GOUAILLARDOU Frédéric, délégué titulaire  
M. MOLLES Christian, délégué titulaire  
M. ARRIAU Philippe, délégué suppléant

Pour la Communauté de communes des Luys en Béarn :

M. ARRAMON Xavier, délégué titulaire  
M. BIENAIME Florian, délégué titulaire  
M. HUSTET Hervé, délégué titulaire  
M. LABORDE-RAYNA Philippe, délégué titulaire  
M. LALANNE Philippe, délégué titulaire  
M. LOCARDEL Gérard, délégué titulaire  
M. MUGAIN Nicolas, délégué titulaire  
M. PAINGAUD Christophe, délégué titulaire  
M. PEDEGERT Daniel, délégué titulaire  
M. PEDURTHE-LAUGA Jean-Pierre, délégué titulaire  
MME. PEGUILHE Isabelle, déléguée titulaire  
M. SOUSTRA Thierry, délégué titulaire  
M. CARRERE Baptiste, délégué suppléant  
M. LAFERRERE Yannick, délégué suppléant  
M. LUPIET Serge, délégué suppléant

Pour la Communauté de communes Nord-Est-Béarn :

M. CAYRAFOURCQ Frédéric, délégué titulaire  
M. DAVANTES Jean-Charles, délégué titulaire  
MME. FOURCADE Sandrine, déléguée titulaire  
M. MARQUIS MAJESTE LARROUY Tom, délégué titulaire  
M. MEUNIER Jean-Lou, délégué titulaire  
MME. MINELLE Céline, déléguée titulaire

M. VIDAILHET Jean-Paul, délégué titulaire

M. LANDRIEUX Alexis, délégué suppléant

M. MARQUIS Christophe, délégué suppléant

### **3. Désignation du secrétaire de séance**

Mme GERMANEAU Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil syndical.

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 27 février 2026**

M.DUBOY Jean-Claude fait approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil, par le conseil nouvellement installé.

### **5. Election du président**

M. DUBOY Jean-Claude, Doyen d'âge, invite le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Pour rappel le Président est élu parmi les membres du Comité syndical, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Est élu Président du Syndicat mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des délégués présents et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur DUBOY Jean-Claude, doyen d'âge, qui préside la séance propose que Monsieur GARBAY Vincent et Monsieur BIENAIME Florian, benjamins de l'assemblée, soit désignés scrutateurs de l'élection. Le comité syndical à l'unanimité valide cette proposition. Madame ERIDIA Martine et Madame MINELLE Céline sont désignées pour comptabiliser les votes.

Monsieur Jean-Claude DUBOY, doyen d'âge, fait ensuite appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats :

Monsieur Frédéric CAYRAFOURCQ est candidat.

Monsieur Jean-Claude DUBOY, doyen d'âge, invite le Comité syndical à procéder à l'élection du président du Syndicat du bassin versant des Luys par vote à bulletin secret.

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent ci-dessous :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Nombre de votes en faveur de M. Frédéric CAYRAFOURCQ : 37

A l'issue du vote, Monsieur Frédéric CAYRAFOURCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical proclame Monsieur CAYRAFOURCQ, président du syndicat du bassin versant des Luys et est immédiatement installé.

## **6. Fixation du nombre de vice-présidents**

Sous la présidence de M. CAYRAFOURCQ Frédéric élu Président, le conseil syndical a été invité à fixer le nombre de vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le syndicat doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents au maximum.

Monsieur SQUARN Boris, arrive en cours d'assemblée générale portant à 34 le nombre de délégués présents.

Monsieur le Président informe l'assemblée que jusqu'à présent le syndicat disposait d'un seul vice-président et propose de poursuivre sur le même mode de fonctionnement.

SUR QUOI, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE que le syndicat disposera d'un seul vice-président

## **7. Election du Vice-Président**

Considérant que l'assemblée délibérante a fixé à un le nombre de vice-président,

M. CAYRAFOURCQ Frédéric, élu Président, invite le conseil syndical à procéder à l'élection du vice-président.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Monsieur le Président, fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats :

Madame GERMANEAU Sandrine est candidate.

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent ci-dessous :

- Nombre de votants : 34
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Nombre de votes en faveur de Madame GERMANEAU Sandrine : 38

A l'issue du vote, Madame GERMANEAU Sandrine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical proclame Madame GERMANEAU Sandrine, vice-présidente du syndicat du bassin versant des Luys et est immédiatement installée.

## **8. Election des membres du bureau**

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, les membres du Bureau syndical sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le syndicat du bassin versant des Luys est un syndicat mixte fermé constitué de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération

Conformément aux statuts du syndicat, le comité syndical doit désigner parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un vice-président et de sept autres membres.

Monsieur le Président lance un appel aux candidatures pour les 7 membres du bureau syndical dont les postes restent à pourvoir et informe l'assemblée que jusqu'à présent chaque membre du bureau représentait un EPCI. Il est proposé au conseil syndical de poursuivre sur ce même mode de fonctionnement afin que chaque EPCI soit représenté au bureau.

Il est procédé successivement à l'élection, par vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote pour chaque poste de membre du bureau syndical, a donné les résultats suivants :

- ❖ Monsieur CASSIAU Pascal, délégué de la communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Monsieur CASSIAU Pascal, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

- ❖ Madame ERIDIA Martine, déléguée de la communauté d'agglomération du Grand Dax propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Madame ERIDIA Martine, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

- ❖ Monsieur DUBOY Jean-Claude, délégué de la communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Monsieur DUBOY Jean-Claude, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

- ❖ Monsieur LOCARDEL Gérard, délégué de la communauté de communes des Luys en Béarn propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Monsieur LOCARDEL Gérard, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

- ❖ Monsieur MOLLES Christian, délégué de la communauté de communes de Lacq Orthez propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Monsieur MOLLES Christian, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

- ❖ Monsieur BERNADET Pascal, délégué de la communauté de communes Terres de Chalosse propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Monsieur BERNADET Pascal, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

- ❖ Monsieur CAZALA Serge, délégué de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées propose sa candidature.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 38

Monsieur CAZALA Serge, ayant obtenu 38 voix, soit la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Considérant les opérations de vote mises en œuvre successivement pour l'élection des membres du bureau syndical,

Considérant les résultats successifs du dépouillement,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- PROCLAME les résultats suivants des membres du bureau syndical, immédiatement installés dans leurs fonctions :

| Civilité | Nom Prénom           | Fonction           |
|----------|----------------------|--------------------|
| M.       | CAYRAFOURCQ Frédéric | Président          |
| MME.     | GERMANEAU Sandrine   | Vice-Présidente    |
| M.       | CASSIAU Pascal       | Délégué titulaire  |
| MME.     | ERIDIA Martine       | Déléguée titulaire |
| M.       | DUBOY Jean-Claude    | Délégué titulaire  |
| M.       | LOCARDEL Gérard      | Délégué titulaire  |
| M.       | MOLLES Christian     | Délégué titulaire  |
| M.       | BERNADET Pascal      | Délégué titulaire  |
| M.       | CAZALA Serge         | Délégué titulaire  |

A la suite des élections, le Président, Frédéric CAYRAFOURCQ a lu à l'assemblée générale la charte de l'élu local :

### **Charte de l'élu local**

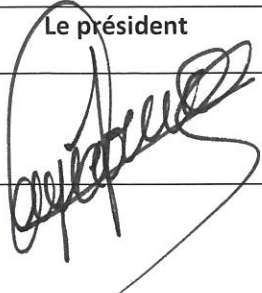
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

\*\*\*\*\*

### **SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL**

| Le président                                                                        | La secrétaire de séance                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

